

Voici ce que disent [Louis GILLE](#), [Alphonse OOMS](#) et [Paul DELANDSHEERE](#) dans **Cinquante mois d'occupation allemande** (Volume 2 : 1916) du

MARDI 30 MAI 1916

L'une des plus importantes « *Zentral* » établies par les Allemands, peut-être la plus importante, est la Z.E.K. (*Zentrale Ernte Kommission*), la commission centrale des récoltes. Elle est chargée de régler toutes les questions se rapportant à la réquisition, la répartition et l'emploi des céréales et elle a été autorisée à donner son avis sur toutes les questions intéressant l'alimentation et la production des vivres. Ses attributions et ses pouvoirs ont été formulés avec précision dans un protocole auquel les chefs des légations des États-Unis et d'Espagne ont donné la consécration de leurs signatures. Elle est présidée par le comte Rantzau, assisté d'autres Allemands : le conseiller intime Kaufmann, représentant l'administration civile ; M. Weidemann, représentant l'intendance de l'armée ; le comte Poggi, délégué du département des banques ; le Dr Rieth, délégué du département politique, et le conseiller von Ostertag, du département vétérinaire. La "*Commission for relief in Belgium*" y est représentée par M. Bulle et le Comité national par M. le député Tibbaut. Ceux-ci font valoir, le cas

échéant, contre les Allemands, les droits de la Belgique et les intérêts de ses malheureuses populations. Mais les Allemands arrivent à la commission avec des solutions toutes faites, délibérées entre eux avant la séance, et si MM. Bulle et Tibbaut y font de l'opposition, un vote du bloc allemand en a vite raison.

Le 23 juillet 1915, la Z.E.K. fixa la ration quotidienne, uniforme par tête d'habitant, à 340 grammes de céréales. Ce taux unitaire pouvait en cas de besoin être porté à 440 grammes. Le Gouverneur général approuva ces résolutions.

Les Allemands et le Comité national avaient décidé dès l'origine d'examiner, discuter et régler en collaboration étroite toutes les questions relatives à la fixation des taux de la ration, à la libération des céréales, etc. Le comte Poggi et le Dr Rieth, délégués habituels de la Commission des récoltes, se rencontraient à la Société Générale, avec M. Francqui, président du Comité National, et M. Tibbaut, président de la section agricole instituée au sein de ce comité. On arrivait plus aisément ainsi à liquider les affaires. Mais à partir de certaine date les deux délégués allemands n'allèrent plus à la Société Générale, les rapports s'espacèrent et la Z.E.K. finit par croire qu'elle pouvait agir en souveraine maîtresse.

Le 22 du présent mois, M. le comte Rantzau formula une proposition qui, allait à l'encontre des décisions prises antérieurement. Il proposa de

substituer à la ration maxima de 340 grammes de grain par jour une ration minima que le Comité National serait tenu, par la volonté de la Z.E.K., de donner aux ouvriers industriels des provinces de Liège et du Hainaut. Ceux-ci recevraient 100 grammes de plus par jour et le président invitait la Commission à libérer dans ce but 1.000 tonnes de blé.

Cette proposition soulevait donc la question de savoir si le chiffre de 340 grammes fixé à l'origine devait être considéré comme un maximum ou un minimum. Il n'était pas douteux que ce taux fût un maximum, que le Comité National ne pouvait dépasser ni en droit, ni en fait, sans accord préalable. Ce chiffre de 340 grammes de grains, correspondant à 250 grammes de farine blutée à 7 p.c., avait été fixé, en effet, de commun accord par l'autorité allemande, les ministres d'Espagne et des Etats-Unis et le Comité National, au cours des séances de 1915 où fut réglée la saisie des céréales. En limitant à 340 grammes de grain la ration journalière, la Z.E.K. avait consacré le principe de la ration maxima et rendue "*illégal*" » toute tentative de la dépasser en faveur de certaines classes de la population. Le comte Rantzau voulait maintenant proclamer le principe de la ration minima accordée par privilège à des catégories déterminées d'ouvriers de deux provinces belges, et imposer ce principe au Comité National sans aucune entente préalable. C'était

méconnaître l'esprit de collaboration dans lequel avait été conçue toute l'organisation. C'était, en outre, exclure du bénéfice de la mesure, au risqué de susciter des conflits, les femmes et les enfants d'autres catégories de la population ainsi que la légion des malheureux ne disposant pas de ressources suffisantes pour acheter un supplément d'aliments.

M. Tibbaut combattit la proposition avec énergie. Il y avait, d'ailleurs, des raisons de craindre que les Allemands, en la formulant, n'eussent le secret dessein de se servir de nos céréales pour tacher d'amener, par l'appât d'une nourriture plus abondante, les ouvriers industriels du Hainaut et du pays de Liège à travailler pour eux.

Le comte Pocci dut convenir que la thèse de M. Tibbaut lui paraissait fondée. Mais le comte Rantzau résolut de saisir le Gouvernement général de la question.

Le Gouvernement général dut se ranger à l'avis du représentant du Comité National et le comte Rantzau, plutôt penaud, décida, pour effacer les traces de ce désagréable incident, qu'il n'en serait pas tenu compte au procès-verbal, pas plus qu'il n'y serait fait mention des réserves formulées par M. Tibbaut.

Depuis lors, le comte Pocci a reparu aux réunions de la Société Générale, les Allemands s'étant résignés à respecter la liberté de répartition

du Comité National par peur d'intervention des ministres étrangers.

Au lieu d'une libération de 1.000 tonnes, la Z.E.K. a autorisé le Comité à libérer 7.500 tonnes de céréales indigènes afin de lui permettre d'augmenter lui-même de 100 grammes la ration des classes ouvrières et nécessiteuses, majoration rendue nécessaire par la rareté des vivres et le manque de pommes de terre.